



Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 49

de Votants : 49

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00042/2026 du 22/03/2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans le gymnase Jean-François HORY (M'Gombani), après convocation légale en date du 18 mars 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA, Maire**.

Etaient présents : (49)

SOUMAÏLA Ambdilwahedou (Maire) ; MAGOMA Hamidani (conseiller municipal) ; LOUTOUFI Nourainya (conseillère municipale) ; MOHAMED Dhoul-Mahamoud (conseiller municipal) ; M'SOILI Fatima Fayma (conseillère municipale) ; SAÏD BOINA Nassim (conseiller municipal) ; MVOULANA Rabianti (conseillère municipale) ; RIDJALI Toiyifou (conseiller municipal) ; ABDOU Ep.DURAND Esther, Fardat (conseillère municipale) ; CHEBANI Oumairi (conseiller municipal) ; DJOUMOI TSIMPOU Fazianti (conseillère municipale) ; ALI Anassi (conseiller municipal) ; SAÏD Aïchat (conseillère municipale) ; RADJAB Badrou (conseiller municipal) ; ABDALLAH Zaitouni (conseillère municipale) ; RAKOTO Claudie Michela (conseillère municipale) ; SIDI-ATTIBOU Wardati (conseillère municipale) ; MOUSTADIRANI Naima (conseillère municipale) ; MOHAMED Said Djanfar (conseiller municipal) ; KASSIM Inayatie (conseillère municipale) ; DJOUNDIY Djasma (conseillère municipale) ; FILA Nidhoimi (conseiller municipal), SAID Yasser (conseiller municipal) ; MCHANGAMA Moinécha (conseillère municipale), HAMIDA Yanoura (conseillère municipale) ; ABDALLAH Raya Samira Issiaka (conseillère municipale) ; ABDOU AHMED Anfeline (conseillère municipale) ; AHAMADI Mahamoudou (conseiller municipal) ; ALI ABDOU Willah (conseiller municipal) ; ANDJILI Nassur (conseiller municipal) ; ASSAN Rabia (conseillère municipale) ; DARMI MOUSSA Abiliasri (conseiller municipal) ; HALIDI Dhoimrat (conseillère municipale) ; HEDJA Amirdine (conseiller municipal) ; KAMARDINE Boinali (conseiller municipal) ; KAMARI-ZAMANI Ambidine (conseiller municipal) ; MADI Zoulfati (conseillère municipale) ; MALIDI MLIMI Said (conseiller municipal) ; MOHAMED Hafifa (conseillère municipale) ; SOILHI MOHAMED Mounib (conseiller municipal) ; MZE MADI Fhatya (conseillère municipale) ; SOILHI Ahmed (conseiller municipal) ; HARIBOU Ahamada (conseiller municipal) ; SAID Inaya (conseillère municipale) ; TOUMBOU DANI Anfiat (conseillère municipale) ; OUSSANI Mohamed Tani (conseiller municipal) ; ALI Nazline (conseillère municipale) ; AHMED-ABDALLAH Anli (conseiller municipal) ; MHOUDHOIR Soiyinri (conseiller municipal) ;

OBJET :

**Election des adjoints au
Maire**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/03/2026 que la convocation avait été faite le 18/03/2026.

Le Maire.

Le Maire de la Commune
de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Absents : (0)

Absents excusés : (0)

Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2121-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 18 mars 2026 ;

Vu le courrier d'information adressé à la Préfecture en date du 04 mars 2026 et l'accord du 09 mars 2026 relatif au changement du lieu d'organisation du conseil municipal ;

Considérant que dans les communes plus de 1000 habitants, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes de candidats doivent respecter le principe de parité, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à une unité ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire ;

Considérant qu'à l'issue de ce délai, le Maire a constaté que seule la liste « Encore plus proche de vous » a été déposée ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **49**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **5**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **44**
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
Liste « Encore plus proche de vous »	44	Quarante quatre
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Encore plus proche de vous » conduite par M. **Ambdilwahedou SOUMAILA**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Après en avoir procédé au vote, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des adjoints au Maire suivants :

MAGOMA Hamidani	Premier adjoint
LOUTOFI Nourinya	Deuxième adjointe
MOHAMED Dhoul-Mohamed	Troisième adjoint
M'SOILI Fatima Fayma	Quatrième adjointe
SAID BOANA Nassim	Cinquième adjoint
MVOULANA Rabianti	Sixième adjointe
RIDJALI Toiyifou	Septième adjoint
ABDOU Ep. DURAND Ester, Fardat	Huitième adjointe
CHEBANI Oumairi	Neuvième adjoint
DJOUMOI TSIMPOU Fazianti	Dixième adjointe
ALI Anassi	Onzième adjoint
SAID Aïchat	Douzième adjointe
RADJAB Badrou	Treizième adjoint
ABDALLAH Zaitouni	Quatorzième adjointe

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 23/03/2026

Le Maire

